AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT D'EURE ET LOIR (CDAD 28)

Le présent avenant complète et modifie la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Eure-et-Loir (CDAD 28), signée le 9 Octobre 2018 approuvée le 8 Juillet 2021 et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Eure et Loir le 8 Juin 2022.

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public,

Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »,

Vu l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi « Macron » du 6 août 2015 qui vise à créer la profession de commissaire de justice.

Modification de la constitution :

La constitution du Groupement d'intérêt public est modifié comme suit :

« le président de la chambre départementale des huissiers est remplacé par« le président de la chambre régionale des Commissaires de Justice près la Cour d'appel de Versailles »

Article 2: Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié comme suit :

« le président de la chambre départementale des huissiers est remplacé par «le président de la chambre régionale des Commissaires de Justice près la Cour d'appel de Versailles »

Article 24 : Condition suspensive

Le présent avenant signé par les représentants habilités de chacun des membres est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Chartres, le 29 Septembre 2022 En 1 exemplaire (UN)

Lu et approuvé,

LA PRESIDENTE DU CDAD D'EURE ET LOIR,

Stéphanie KRÉTOWICZ présidente du tribunal judiciaire de Chartres

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

D'EURE ET LOIR.

Christopne Le DORVEN

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Françoise SOULIMAN

LE PRESIDENT

DE FRANCE VICTIMES 28,

5, rue du Docteur Michel Gibert 28000 CHARTRES

Tél.: 02 37 36 50 36

LE PRESIDENT

DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE

DES MAIRES D'EURE ET LOIR,

LE BATONNIER

DE L'ORDRE DES AVOCATS DE CHARTRES,

ORDRE DES AVOCATS
3, rue Saint Jacques
28000 CHARTRESommissa,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE PRES LA COUR D'APPEL

DE VERSAILLES, 1 SANHUr

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES,

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

Jean - Herre

GORGES

LE MAIRE NOGENT-LE-BOTROU,

LE MAIRE DE DREUX,

LE MAIRE DE CHATEAUDUN,

Le Maire, Harold HUWART